



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE LUXEUIL

Envoyé en préfecture le 29/05/2026

Reçu en préfecture le 29/05/2026

Publié le 29/05/2026

ID : 070-247000755-20260413-D2026_023B-DE



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT Haute-Saône

ARRONDISSEMENT Lure

SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 13 avril 2026

Indemnités allouées aux élus

DÉLIBÉRATION

N° 2026-023

En exercice : 37
Titulaires présents : 28
Pouvoirs : 7
Absents : 9
Nombre de votants : 35

L'an deux mille vingt-six, le treize avril, les membres du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Luxeuil se sont réunis, à la salle du Conseil Municipal de Luxeuil-Les-Bains 70300 sur convocation adressée par le Président le sept avril dernier.

Le Conseil Communautaire nomme Claudette Faivre-Bazin secrétaire de séance.

Nom	Présents*	Excusés, suppléés par, procuration à	Nom	Présents*	Excusés, suppléés par, procuration à	Nom	Présents*	Excusés, suppléés par, procuration à
Martine BAVARD	P		Sophie EL OMRI	P		Éric PETITJEAN	P	
Jérôme BERNARD	POUV	Michel CALLOCH	Cédric FAIVRE	POUV	Jacques DESHAYES	Sébastien RICHARDOT	POUV	Christian CHAMAGNE
Joël BRICE	P		Claudette FAIVRE-BAZIN	P		Catherine SALFRANC	P	
Frédéric BURGHARD	POUV	Loïc LABORIE	Marie-Christine FRICHET	P		Alain SCHELLE	P	
Michel CALLOCH	P		Sylvie GAVOILLE	P		Yves SIMONIN	P	
Christian CHAMAGNE	P		Philippe GÉRARD	P	A	Nathalie SIRVEAUX	POUV	Véronique DEVOILLE
Roland CHAMAGNE	P		Bernard GIRE	P		Justine TACLET	P	
Jean-Luc DAVAL	P		Didier HUA	P	A	Daniel TONNA	P	
Marie-Hélène DAVAL	P		Loïc LABORIE	P		Guillaume VILLEQUEZ	P	
Jacques DESHAYES	P		Christophe LEJEUNE	P		Anne-Lise VINCENT	POUV	Martine BAVARD
Véronique DEVOILLE	P		Béatrice LEPAGNEY	P		Laurent ZIEGLER	P	
Nathalie DIRAND	P		Emilien MONNEY	P				
Hassan EL BOUCHEHATI	POUV	Béatrice LEPAGNEY	Nicolas NURDIN	P				

*P = Présent(e) / EXCUSE = Excusé(e) / A = Absent(e) / POUV = Pouvoir donné à / SUPP = Suppléé(e) par

Exposé

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-12 et suivants ;

Lorsque l'organe délibérant d'un établissement public de coopération intercommunale est renouvelé, la délibération fixant les indemnités de ses membres intervient dans les trois mois suivant son installation ;

L'enveloppe indemnitaire globale se définit comme l'addition de l'indemnité maximale pour l'exercice effectif des fonctions de président et des indemnités maximales pour l'exercice effectif des fonctions de vice-président ;

Le montant total des indemnités versées ne doit pas excéder celui de l'enveloppe indemnitaire globale ;

Les indemnités maximales sont déterminées ainsi :

	Président	Vice-président
Population totale	Taux maximal (% de l'indice 1027)	Taux maximal (% de l'indice 1027)
< 500	12,75	4,95
500 à 999	23,25	6,19
1 000 à 3 499	32,25	12,37
3 500 à 9 999	41,25	16,50
10 000 à 19 999	48,75	20,63
20 000 à 49 999	67,50	24,73
50 000 à 99 999	82,49	33,00
100 000 à 199 999	108,75	49,50
≥ 200 000	108,75	54,37

Considérant la volonté de Monsieur le Président, de bénéficier d'un taux inférieur à celui précité.

Les conseillers communautaires auxquels le président a délégué une partie de ses attributions peuvent percevoir une indemnité au taux maximum de 6 % de l'indice brut terminal 1027 ;

Le conseil communautaire peut voter une indemnité pour l'exercice du mandat de conseiller communautaire délégué.

Décision

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Communautaire

- Décide de fixer les indemnités suivantes :

	Taux par rapport à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la FP	Date d'effet
Président	47 %	A son installation, soit le 30 mars 2026
Vice-Président	20,08 %	Entrée en vigueur arrêté de délégation du Président et présente délibération
Conseiller communautaire délégué	5,60 %	Entrée en vigueur arrêté de délégation du Président et présente délibération

- Décide de préciser que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice.
- Décide de prélever les dépenses d'indemnités de fonction sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal de la communauté pour les exercices correspond à la durée du mandat.
- Décide de préciser que sera annexé à la délibération, le tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil communautaire.

Ainsi délibéré et signé

Pour copie conforme

Le Président

Jacques DESHAYES

TABLEAU RECAPITULATIF DES INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS

Arrondissement : LURE

EPCI à fiscalité propre (avec communes de 3 500 habitants et plus) : Communauté de Communes du Pays de Luxeuil

Population totale au dernier recensement : 15 285

Indemnités allouées : % de l'indice brut terminal de FP

Bénéficiaires	%
Président	47
1 ^{er} Vice-Président	20,08
2 ^{ème} Vice-Président	20,08
3 ^{ème} Vice-Président	20,08
4 ^{ème} Vice-Président	20,08
5 ^{ème} Vice-Président	20,08
6 ^{ème} Vice-Président	20,08
7 ^{ème} Vice-Président	20,08
Conseiller délégué	5,60